

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

REGIMES D'INSCRIPTION SUR LES DIFFERENTES LISTES DU CTS SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CTS -STAPS)

I. LE DOMAINE COUVERT PAR LE CTS STAPS

Le CTS STAPS étudie les dossiers des enseignants - chercheurs et chercheurs évoluant dans les domaines des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Ces domaines sont regroupés dans trois grands ensembles :

- Section Biologie appliquée aux activités physiques et sportives (APS) (Physiologie l'effort, Anatomie, Biomécanique, Traumatologie du sport, Biochimie de l'alimentation du sportif, Biochimie de l'activité physique, Pharmacologie des APS);
- Section Sciences humaines et sociales appliquées aux APS (Psychologie du sport, Sociologie des organisations sportives, Psychosociologie du sport, Histoire du sport, Epistémologie des pratiques corporelles et Anthropologie du sport;
- Section Sciences de l'intervention qui regroupe les disciplines suivantes : Entraînement sportif, Didactique des APS, Entreprenariat sportif.

II. LES CONDITIONS D'IRRECEVABILITE D'UN DOSSIER ET D'ADMISSIBILITE D'UN CANDIDAT

Ce sont celles définies par le CCG.

- Dossier non relié et mal présenté
- Dossier incomplet
- Dossier non visé par une autorité académique
- Non-conformité des pièces du dossier
- Conditions d'ancienneté requise non satisfaite
- Spécialité du candidat non couverte par le CTS STAPS

III. LA PREPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit se conformer strictement aux conditions fixées par le CAMES pour ce qui concerne les pièces à fournir dans le dossier. La liste est rappelée ci-après. Il est demandé aux candidats de remplir les formulaires à la machine sans modifier la trame proposée par le CAMES.

Liste des pièces à fournir dans le dossier :

- Deux (2) exemplaires dûment remplis du formulaire de demande d'inscription (formulaire du CAMES);
- Trois (3) exemplaires dûment remplis de la fiche de renseignement (formulaire du CAMES)
- Deux (2) exemplaires dûment reliés du Curriculum Vitæ (formulaire du CAMES)
- Deux (2) exemplaires du sous dossier technique comportant les photocopies des diplômes, certificats, attestations et acte (s) de nomination dûment légalisés ainsi que les attestations d'inscriptions sur la ou les listes d'aptitude précédentes;
- Deux (2) exemplaires du document relatif aux activités pédagogiques pour les enseignants ou institutionnelles pour les chercheurs (formulaire CAMES);
 - √ 1^{ère} partie;
 - ✓ 2^{ème} partie LAFMA/LAFCR et LFMC/LAFMR;
- Deux (2) exemplaires du document relatif aux activités de recherche (formulaire de CAMES)
 - √ 1ère partie;
 - ✓ 2ème partie LAFMA/LAFCR et LFMC/LAFMR;
- Deux (2) exemplaires de l'attestation des charges pédagogiques et de recherche pour LAFPT, ou deux exemplaires de l'attestation des activités et charges de recherche pour LAFDR. Elle remplace les rapports pédagogiques et de recherches 2^{ème} partie, donc confidentielle. Ce document, pour être recevable, doit :
 - a. Préciser
 - i. Les charges pédagogiques, les charges horaires et niveaux d'intervention ;
 - ii. Les axes de recherche;
 - iii. Les principaux résultats (aux plans théoriques et pratiques);
 - iv. Les perspectives de développement de la recherche.
 - b. Etre visé par le chef hiérarchique. L'attestation devra comporter le nom et le(s) prénom (s), le grade, la signature et le cachet de l'autorité ;
- Deux (2) exemplaires de la (des) thèse(s) du candidat ;
- Deux (2) exemplaires des titres et travaux scientifiques dûment reliés ;
- Deux (2) exemplaires des pièces justificatives d'encadrement de travaux de recherche doctorale pour les candidats à l'inscription sur la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire ou aux Fonctions du Directeur de Recherche (LAFPT/LADR). Ces pièces justificatives doivent comprendre une attestation signée par les autorités académiques de l'institution où la thèse de doctorat a été soutenue et la page de garde du mémoire de la thèse.

IV. L'EVALUATION DES PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES

Les articles sont ceux publiés dans des revues scientifiques à parution régulière, à comité de lecture, à diffusion internationale et indexées par les abstracts. Ils doivent porter sur les sciences biologiques ou sur les sciences humaines et sociales appliquées aux APS ou bien aux sciences de l'intervention. Les articles publiés dans les revues électroniques sont acceptés. Seuls sont pris en compte les articles

sur lesquels le candidat est signataire au plus en troisième (3^{ème}) position.

Seuls les articles effectivement publiés et présentés dans le dossier seront pris en compte.

V. LES CONDITIONS EXIGEES POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE

Elles sont spécifiques à chaque liste d'aptitude et présentent des exigences de diplômes, d'ancienneté et de publications.

Les personnes, qui sont déjà inscrites sur les LAFMA / LAFCR, LAFMC / LAFMR des autres CTS avant la création du CTS STAPS, peuvent se présenter pour le grade de MC ou MR et PT et DR au CTS STAPS.

1) - LAFMA - LAFCR

a) Diplômes:

Le candidat doit être titulaire d'au moins un des diplômes suivant obtenus dans les domaines STAPS :

- Doctorat 3^{ème} cycle,
- Doctorat Unique,
- Ph. D.,
- Habilitation à Diriger des Recherches « H.D.R ».
- Doctorat d'Etat,

b) Ancienneté

Avoir exercé, au moins pendant deux (2) ans, des activités pédagogiques dans l'Enseignement Supérieur (pour la LAFMA) ou de recherche dans un établissement de recherche (pour la LAFCR).

c) Productions scientifiques

Pour la LAFMA: le candidat doit avoir produit, au moins deux (2) publications, dans les revues scientifiques différentes à comité de lecture; ne sont pris en compte que les articles sur lesquels le candidat est au plus en 3^{ème} position parmi les auteurs.

Pour LAFCR : Les chercheurs doivent produire, en plus, au moins deux documents qui sont, soit des fiches techniques, soit des documents de vulgarisation validés.

Le dossier de candidature doit, en outre, comporter :

- une demande adressée au Président de C.C.G.;
- une notice individuelle (curriculum vitae);
- les rapports de soutenance de la thèse ou des thèses ;
- le rapport du candidat sur ses activités pédagogiques ;
- le rapport du candidat sur ses activités de recherche;
- un rapport confidentiel sur les activités pédagogiques du candidat dûment signé par le responsable pédagogique;
- un rapport confidentiel sur les activités de recherche du candidat dûment signé par le responsable de recherche;
- une fiche complète comportant les publications et la (les) thèse (s) du candidat,
- un rapport institutionnel 1^{ère} et 2^{ème} parties pour les chercheurs.

2)- LAFMC-LAFMR

- a) Une ancienneté d'au moins cinq (5) ans révolus dans l'Enseignement Supérieur ou dans la Recherche Scientifique au moment du dépôt du dossier ;
- b) Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Doctorat d'Etat ès Sciences ;
- Habilitation à Diriger des Recherches (H.D.R.);
- Doctorat Unique;
- Ph. D. ou diplômes équivalents.

c) Se prévaloir d'une production scientifique évaluée comme suit :

- Candidats titulaires d'une thèse d'Etat ou d'une habilitation : quatre (4) publications parues dans des revues à comité de lecture sont requises qui peuvent être toutes issues de la thèse ;
- Candidats titulaires d'une Thèse Unique ou d'un Ph. D. : six (6) publications parues dans des revues à comité de lecture sont requises dont au moins deux (2) hors thèse ; ne sont pris en compte que les articles sur lesquels le candidat est au plus en 3^{ème} position parmi les auteurs ;
- un (1) article au moins dans des revues indexées est exigé;
- Pour les chercheurs, produire en plus au moins cinq (5) documents validés qui sont soit des fiches techniques, soit des documents de vulgarisation.

<u>N.B.</u> Aucun Assistant ou Attaché de recherche ne peut, dorénavant, postuler directement sur ces deux listes.

3) - LAFPT-LAFDR

- a) Avoir exercé des activités pédagogiques et/ou de recherches pendant au moins trois (3) ans après l'inscription sur la LAFMC ou la LAFMR;
- b) **Se prévaloir d'une production scientifique**, en dehors de la thèse, de quatre (4) publications parues dans des revues indexées et un effort d'encadrement concrétisé par la direction et la soutenance effective d'au moins une thèse de 3^{ème} cycle.
- c) **Pour les chercheurs, produire en plus cinq** (5) documents qui sont soit des fiches techniques, soit des documents de vulgarisation validés.

<u>N.B.</u> Le candidat doit faire preuve d'un important effort d'encadrement de jeunes chercheurs, encadrement d'au moins une thèse de doctorat sans distinction de régime (hors mis les thèses de spécialité des sciences de la santé) jusqu'à la soutenance effective ou au moins l'encadrement en cotutelle de deux thèses de doctorat sans distinction de régime jusqu'à soutenance (valable pour les candidats issus des pays où il n'existe pas le 3^{ème} cycle dans les disciplines STAPS).

Le candidat à l'inscription sur la LAFPT /LAFDR doit fournir pour chaque thèse l'attestation de l'institution ayant délivré le diplôme de doctorat précisant le rôle scientifique que le candidat a joué dans la conduite de la thèse en tant que co-encadreur.

VI. LES MESURES TRANSITOIRES

Les mesures transitoires admises par le CTS STAPS sont :

- Celles prévues pour tous les CTS à l'endroit des candidats issus des institutions nouvellement membres du CAMES;
- Celles qui sont spécifiques à la création du CTS STAPS à savoir : Les personnes déjà inscrites sur les LAFMA et LACR des autres CTS avant la création du CTS STAPS peuvent se présenter pour le grade de MC ou MR au CTS STAPS si leurs disciplines le justifient.

VII. LES RECOMMANDATIONS

1. Récépissé d'acceptation : Seuls les articles parus avant la date butoir de dépôt des

dossiers CAMES seront pris en compte dans l'évaluation de la production scientifique du candidat. En conséquence, les articles parus après la date de clôture officielle du dépôt des dossiers peuvent être utilisés par le candidat pour la liste ultérieure.

2. Ancienneté dans le grade : Pour la LAFMA/LAFCR seulement, l'ancienneté court à partir de la date du recrutement du candidat titulaire d'une thèse de doctorat dans la fonction d'assistant ou d'attaché de recherche.

3. Pour l'inscription

- a) Inscription directe ou homologation : le CTS prend en compte l'ancienneté et la production scientifique exigées pour le ou les grades antérieurs.
- b) Inscription sur la LAFMC et la LAFMR: le candidat titulaire d'un Ph. D ou d'une Thèse Unique doit clairement établir la liste des articles issus de la thèse et ceux qui sont en dehors de la thèse.

Fait à Yaoundé, le 18 juillet 2009